

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Décembre 1904;*

*Vu le consentement donné au classement, le 16
Avril 1905, par M. Joussain, propriétaire du monument
ci-après indiqué;*

*sous-Secrétaire d'Etat des
Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

La tour romaine de Villeteureix (Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne et
au propriétaire de l'édifice classé

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAI 1905

Guillaume Barthé

190